Syndicat mixte du SCOT du Dijonnais

Juillet 2016 - n° 12

Actu' SCoT

L'avenir du SCoT du Dijonnais ...

Le Gouvernement s'est lancé dans un vaste chantier visant à soutenir l'organisation territoriale. A l'échelle locale, ce projet se traduit par un renforcement de la place et du rôle des intercommunalités, une montée en puissance des compétences par les EPCI et une mutualisation des moyens. Cela se manifeste également par une simplification de la carte intercommunale qui n'est pas sans conséquence pour le périmètre du SCoT du Dijonnais.

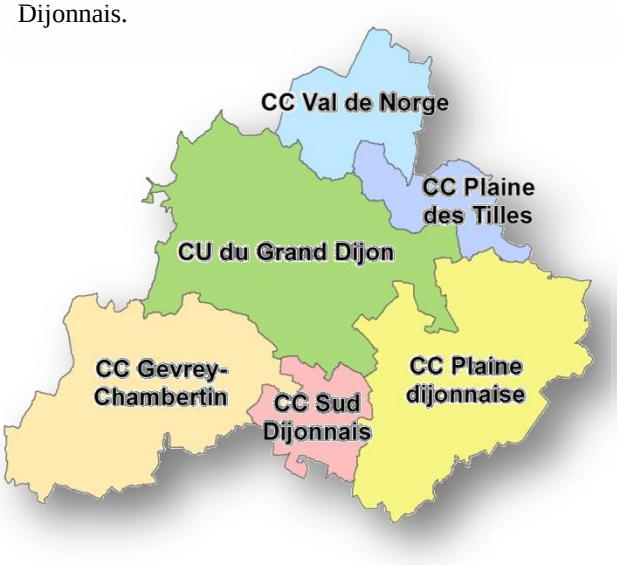

Tout d'abord, la loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a eu pour objectif de rationaliser les périmètres d'EPCI à fiscalité propre afin qu'ils atteignent au moins 5 000 habitants. A la suite des fusions, la Communauté de communes Ouche et Montagne, celle de Forêts, Seine et Suzon ainsi que celle de Rives de Saône ont décidé par délibération de ne pas intégrer le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais, ce qui a entraîné la réduction du périmètre du SCoT du Dijonnais qui est passé de 116 à 94 communes le 1er juillet 2014. Les statuts du Syndicat mixte et la composition du Comité syndical ont dû également être modifiés en ce sens en octobre 2014.

Le périmètre du SCoT du Dijonnais depuis le 1er juillet 2014

Nouveau projet de SDCI arrêté

La loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant cette fois-ci au moins 15 000 habitants au 1er janvier 2017 sauf dérogation liée à la densité.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Côte d'Or a été proposé en 2015. Deux fusions concernent le périmètre du SCoT du Dijonnais :

- fusion de la Communauté de communes Val de Norge et de la Communauté de communes Plaine des Tilles (nouvel EPCI comptant 14 communes et 15 240 habitants).

- fusion de la Communauté de communes du Sud Dijonnais, celle du Pays de Nuits-Saint-Georges et celle de Gevrey-Chambertin (nouvel EPCI comptant 56 communes et 29 645 habitants).

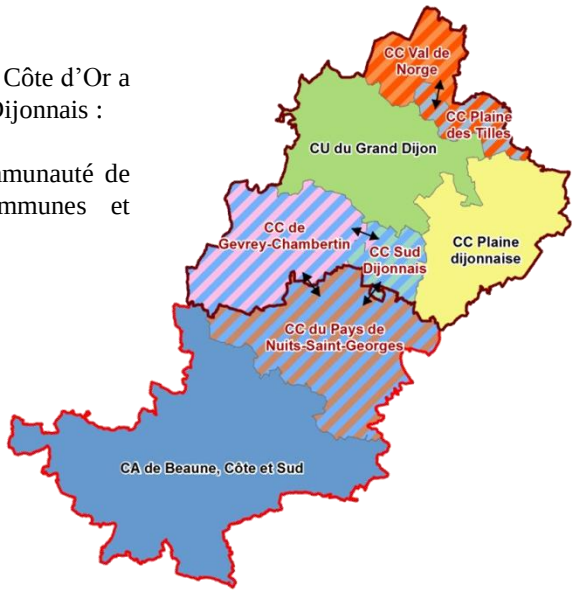

Le projet de SDCI a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 mars 2016

La fusion entre la Communauté de communes Val de Norge et la Communauté de communes de la Plaine des Tilles n'entraînera aucun impact sur le périmètre du SCoT puisque ces 2 EPCI sont déjà membres du Syndicat mixte. Cette fusion aura néanmoins des conséquences sur la composition du Comité syndical.

La nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des 3 EPCI (Sud Dijonnais, Pays de Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin) qui se trouve à cheval sur 2 périmètres de SCoT, celui du Dijonnais et celui des Agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges, aura en revanche des impacts aussi bien sur le périmètre du SCoT que sur la composition du Comité syndical.

Un périmètre amené à évoluer

En tout état de cause, un EPCI ne peut appartenir à deux périmètres de SCoT. Ainsi, au terme d'un délai de 6 mois à compter du 1er janvier 2017 et conformément à l'article L.143-13 du Code de l'Urbanisme, la communauté devient membre de plein droit de l'établissement public sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public.

Hypothèse 1

Ce nouvel EPCI rejoindra le Syndicat mixte dans lequel la majeure partie de sa population est intégrée, à savoir le Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

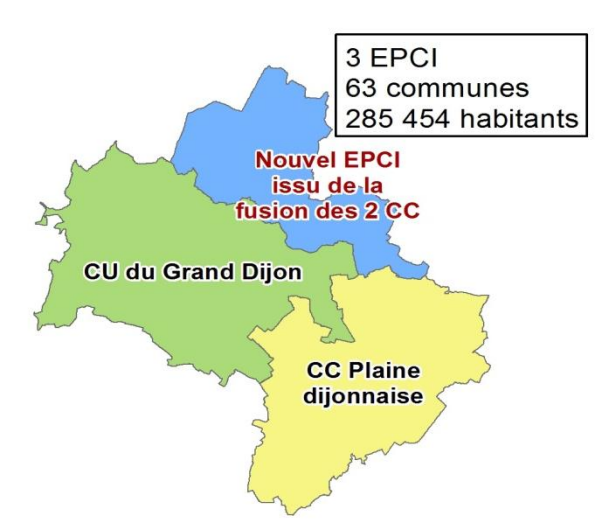

Perte de 31 communes

Le périmètre du SCoT du Dijonnais se réduira :
- 3 intercommunalités
- 63 communes
- 285 454 habitants

ou

Hypothèse 2

Ce nouvel EPCI pourra intégrer le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais s'il se prononce pour son appartenance à ce Syndicat mixte.

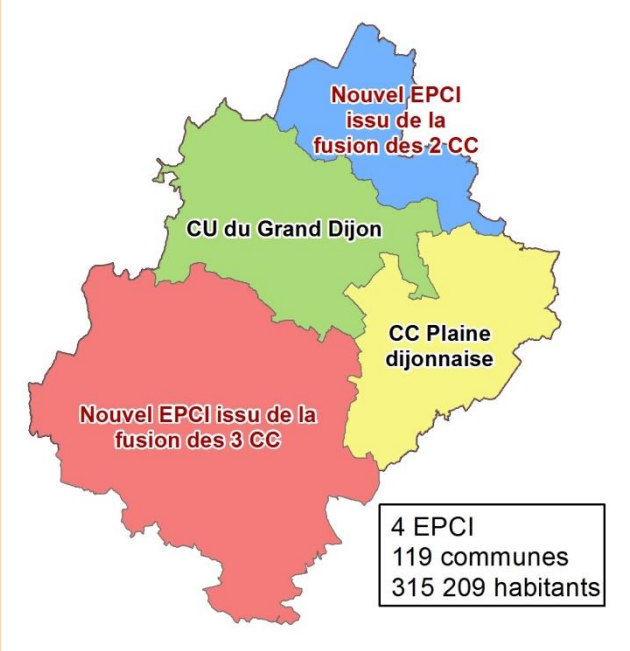

Gain de 25 communes

Le périmètre du SCoT du Dijonnais s'étendra :
- 4 intercommunalités
- 119 communes
- 315 209 habitants

La composition du Comité syndical

Statuts du Syndicat mixte actuels

Le nombre de délégués est déterminé en fonction de seuils démographiques et de la population présente sur les différents secteurs

Moins de 2 000 habitants : 1 délégué titulaire et autant de suppléant

De 2 001 à 8 000 habitants : 2 délégués titulaires et autant de suppléants

De 8 001 à 16 000 habitants : 4 délégués titulaires et autant de suppléants

De 16 001 à 24 000 habitants et plus : 6 délégués titulaires et autant de suppléants

Les secteurs comprenant plus de 20 communes comptent 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant supplémentaires

Pour le Grand Dijon, le nombre de délégués titulaires est égal au nombre de délégués titulaires désignés par les autres secteurs membres moins un délégué.

Ces évolutions impacteront la composition du Comité syndical du Syndicat mixte, ce qui nécessitera de modifier à nouveau les statuts.

Sur la base de la répartition actuelle, le nombre de délégués serait le suivant :

	Nombre de communes		**Population municipale**		**Nombre de délégués titulaires**		
					Composition actuelle	Composition à venir	
						Hypothèse 1 : SCoT à 63 communes	Hypothèse 2 : SCoT à 119 communes
CC de la Plaine dijonnaise	25		21 947		7	7	7
CC de la Plaine des Tilles	4	14	7 195	15 479	2	4	4
CC Val de Norge	10		8 284		4		
CC de Gevrey-Chambertin	22	56	9 078	29 755	5		7
CC du Sud Dijonnais	9		5 313		2		
CC du Pays de Nuits-Saint-Georges	25		15 364				
Grand Dijon					19	10	17
Nombre de délégués titulaires					39	21	35

Le nombre de délégués titulaires diminuera. Selon l'évolution du périmètre, il passera de 39 à 35 ou 21 délégués titulaires et autant de suppléants.

À savoir

La recodification du Code l'Urbanisme

SCoT : L.141-1 à L.143-50
R.141-1 à R.143-16

PLU : L.151-1 à L.153-60
R.151-1 à R.151-22

Carte communale :
L.160-1 à L.163-10
R.161-1 à R.163-9

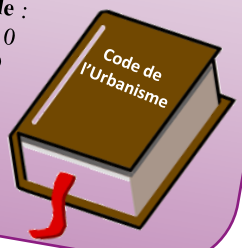

La loi ALUR donnait la possibilité au gouvernement de recodifier le livre I du Code de l'Urbanisme, devenu au fil du temps et des évolutions législatives, difficilement lisible. Le Code de l'Urbanisme a été réorganisé et simplifié afin de permettre une meilleure lisibilité et de moderniser le contenu du plan local d'urbanisme pour en faire une véritable boîte à outils au service du projet.

1 article = 1 règle

Ainsi, cette nouvelle codification devra être prise en compte :

- lors d'une future élaboration ou révision de documents d'urbanisme (PLU, carte communale, SCoT)
- lors de l'élaboration ou de la révision de documents d'urbanisme en cours au 31 décembre 2015 seulement si une délibération mentionnant la volonté de prendre en compte cette nouvelle codification est prise.

Par ailleurs, les avis sur les projets de PLU arrêtés émis par le Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais intégreront la nouvelle codification, lorsque les PLU arrêtés auront eux-mêmes pris en compte cette codification.

Ce tableau présente les principaux articles auxquels font référence les délibérations du Comité syndical portant sur les projets de PLU arrêtés :

	Ancienne codification	Nouvelle codification
Identification des cheminements piétonniers à conserver	L.123-1-5 IV 1°	L. 151-38
Identification des secteurs de mixité sociale	L.123-1-5 II 4°	L. 151-15
Identification d'éléments d'intérêt paysager, écologique ou patrimonial	L. 123-1-5 III 2°	L. 151-23
Réalisation d'une étude d'entrée de ville	L. 111-1-4	L. 111-8

Nos prochaines réunions …

- Bureau Syndical : vendredi 16 septembre 2016 à 17h30
- Comité Syndical : mercredi 28 septembre 2016 à 18h30

Syndicat mixte du SCoT du Dijonnais

40 avenue du Drapeau
BP 17510
21075 DIJON cedex

Tél : 03 80 50 37 02 – Fax : 03 80 50 13 36
scotdudijonnais@grand-dijon.fr
http://www.grand-dijon.fr